



CICA - RE

Compagnie Commune de Réassurance des États Membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
Organisation Internationale à Gestion Commerciale avec Conseil d'Administration — Société au Capital autorisé de 50.000.000.000 de Francs CFA et au Capital libéré de 30.000.000.000 de Francs CFA

COMMUNIQUÉ FINAL DE LA 10^{ème} ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS MEMBRES DE LA COMPAGNIE COMMUNE DE REASSURANCE DES ETATS MEMBRES DE LA CIMA (CICA-RE)

L'an deux mil dix-huit et le cinq octobre à Paris (République française) s'est tenue la dixième Assemblée Générale des Etats Membres de la CICA-RE sous la présidence de **Monsieur Adama KONÉ**, Ministre de l'Economie et des Finances de la République de Côte d'Ivoire, en remplacement du Ministre de l'Economie et des Finances de la République Togolaise, Pays du Siègne, **Monsieur Sani YAYA**, empêché.

Ont participé à cette réunion :

Pour la République du Bénin

Monsieur Romuald WADAGNI
Ministre de l'Economie et des Finances
Représenté par le Directeur Général des
Affaires Economiques
Monsieur MEDENON Aristide

Pour le Burkina Faso

Madame Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI
Ministre de l'Economie, des Finances et
Du Développement
Représentée par la Directrice des Assurances,
Madame Mamou OUEDRAOGO

Pour la République du Cameroun

Monsieur Louis Paul MOTAZE
Ministre des Finances
Représenté par le Directeur Général
du Trésor
Monsieur MOH TANGONGHO Sylvester

Pour la République Centrafricaine

Monsieur Henri-Marie DONDRA
Ministre des Finances et du Budget

Pour la République du Congo

Monsieur Calixte NGANONGO
Ministre des Finances et du Budget
Représenté par le Directeur Général des
Institutions Financières Nationales
Monsieur BADIA Constant

UN REASSUREUR QUI RASSURE

Pour la République de Côte d'Ivoire	Monsieur Adama KONÉ Ministre de l'Economie et des Finances
Pour la République Gabonaise	Monsieur Jean-Marie OGANDAGA Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement Représenté par le Directeur National des Assurances Madame AMAHEBA KOHO Prisca Raymonda épouse NLEND
Pour la République du Mali	Docteur Boubou CISSÉ Ministre de l'Economie et des Finances Représenté par le Directeur National du Trésor Monsieur SIDI ALMOCTAR OUMAR
Pour la République du Niger	Monsieur MASSOUDOU HASSOUMI Ministre des Finances
Pour la République du Sénégal	Monsieur Amadou BA Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan Représenté par le Directeur des Assurances Monsieur Mamadou DEME
Pour la République du Tchad	Monsieur ALLALI MAHAMAT ABAKAR Ministre des Finances et du Budget
Pour la République Togolaise	Monsieur Sani YAYA Ministre de l'Economie et des Finances Représenté par le Directeur National des Assurances Monsieur AYEVA Lymdah Ouro

L'ordre du jour portait sur l'examen du projet de réaménagement de la cession légale à la CICA-RE d'une part et l'examen du projet de révision de certains articles de l'Accord révisé le 04 octobre 2017 portant création de la CICA-RE d'autre part.

A l'issue de la communication du Directeur Général de la CICA-RE sur les deux dossiers et des délibérations, l'Assemblée Générale des Etats Membres a pris les résolutions suivantes :

1^{ère} Résolution

Portant adoption de la proposition du Conseil d'Administration relative au réaménagement de la cession légale à la CICA-RE.

L'Assemblée Générale des Etats Membres, réunie en sa 10^{ème} session le 05 octobre 2018 à Paris (République française), ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la nécessité d'un réaménagement de la cession légale dont bénéficie la CICA-RE depuis sa création ;

CONSIDERANT l'un des objectifs et missions de la CICA-RE visant la rétention des primes dans les Etats Membres de la CIMA pour favoriser le financement des économies ;

CONSIDERANT le Procès-verbal présenté par le Conseil d'Administration dont il ressort qu'à l'issue de la consultation des sociétés d'assurance de la zone CIMA, la majorité des sociétés consultées s'est prononcée en faveur d'un réaménagement de la cession légale ;

- adopte le réaménagement de la cession légale à la CICA-RE tel que proposé par le Conseil et consistant en la réduction du taux de la cession sur traité de 15% à 10% combinée à l'institution d'une cession au premier franc au taux de 5% pour toutes les sociétés d'assurances, à l'exception de la branche maladie et des primes épargnes en assurance vie.
- approuve, en conséquence, les modifications y relatives apportées aux dispositions de l'article 26.2 de l'Accord portant création de la CICA-RE.
- fixe la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif de la cession légale au 1^{er} janvier 2020.